

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU 22 AOUT 2025**

Réunie en VISIOCONFERENCE

Etaient présents :

REPRESENTANTS DES CLUBS

AIN	BOUILLARD C.
ALLIER	HOUX B. - TABOURNEAU P.
ALPES DE HAUTE PROVENCE	PAOLETTI F.
ALPES MARITIMES	PERONNET D. - DOUYERE A. - HARRATHI M. - HABIB W. - JAIME M.
ARDENNES	MARTIN O. - HERGAULT C.
ARIEGE	FONT J-C.
AUBE	BOUZRAR M. - RANCHER J-M.
AUDE	SEBBAR K. - CARMONA T.
AVEYRON	BLAISE P. - CAMBOULIVES A.
BOUCHES DU RHONE	FARRUGIA C. - RICCARDI J-L. - DIDELET P. - CLAVERE M.
CALVADOS	VASTEL C. - PITHON A. - BENAZZI A.
CHARENTE	MECHAIN G.
CHARENTE MARITIME	GEORGEON A. - COUTURIER J-M.
CHER	BOUCHAIB P. - AKRAM N.
CORREZE	POUPEE J. - FILATRE J-P.
CORSE DU SUD	MANNERINI N.
COTE D'OR	PICARD F. - FOIS A. - PARISOT V.
COTE D'ARMOR	CHARLES Y.
DORDOGNE	CHOUZENOUX P.
DOUBS	JOURDAN F.
DEUX SEVRES	GORIS P.
DROME ARDECHE	CONDOR A.
ESSONNE	DALLERAC F. - DI FRANCESCO A. - TAILLARD S. - LARIVIERE L. -
PERNES J-P ;	
EURE	THILLIEZ P. - GOULE V. - FENELON F.
EURE ET LOIR	CANDALE P. - BEAUJEAN. D
FINISTERE	LE DIZES F. - ROUDOT P.
GARD	AMION C.
GERS	LEZE P.
GIRONDE	GARRIGUE C. - GUILLAUD S. - VIDAL R. - CARRERE N.
GUADELOUPE	DUPLESSIS A.
HAUTE-CORSE	SAMPIERI A. - FEDERICI N.
HAUTE-GARONNE	GRACIA C. - PINEL C. - SEKKAL Y. - BENSADALLAH A.
HAUTS DE SEINE	BIAGIOTTI B.
HERAULT	CHARRIER A. - FUENTES L. - MUEPU D. - MARCELLIN L.
ILLE ET VILAINE	GAUTIER G. - GUILLAUME D. - GUILLOT P.
INDRE	AUCLERT A. - PAUDAT A.
INDRE ET LOIRE	CHEREAU F. - CHEREAU D. - CHA F.
ISERE	LOMBARDI T. - EYSSARD G. - ROLLAND V. - BELLEVILLE J-M.
LANDES	ALMONT M. - MASTASS H.
LOIR ET CHER	FAUCHARD S.
LOIRE	BOST A. - SLIMANE F. - BILICKI. B
LOIRE (Haute)	DI CARO C.
LOIRE ATLANTIQUE	PACAUD J.C. - GEAY M. - SUTEAU D. - KONLAC A.
LOIRET	DIQUELOU A. - DELAS A. - BAILLON. P
LOT	DELPEYROUX P.
LOT ET GARONNE	CESARO F. - CESARO C.

LOZERE	MADEC C.
MAINE ET LOIRE	MORAND O. - CHIRON E. -
MANCHE	BLIN V. - DUHEM M.
MARNE	BOBLIQUE J. M. - GAGNEUR M.
MARNE (Haute)	LEBERT C.
MARTINIQUE	SORRENTE S.
MEURTHE ET MOSELLE	GAUCHARD G.
MEUSE	MEXIQUE E.
MORBIHAN	JEGO N. - CASTIGLIONE P.
MOSELLE	LOCK CARBINIER M. - BURGER J-B. - KLEIN J. - DIDIER J.
NIEVRE	DUCROT R.
NORD	BAUDET E. - LEGRAND J.C. - NAYET J-J. - LOPEZ M. - PAVY A.
OISE	HOULLE P. - BAPTISTE C. - BAHMED A.
ORNE	LAFONT G.
PAS DE CALAIS	BAUDUIN A. - PETIT D. - PETIT V.
PARIS	BOULET P. - BASCUNANA M. - CHOURAQUI S. - LOCO. S.
PUY DE DÔME	BLANC S. - PRADIER L. - GRENIER S.
PYRENEES ATLANTIQUES	GARCIA F.
PYRENEES (HAUTES)	BOUDOU P. - DESCONNET M-F.
PYRENEES ORIENTALES	ELKAIM A. -
REUNION	PEPIN A.
RHIN (BAS)	KNOLL J.
RHIN (HAUT)	BAUMANN Y. - LAUFFENBURGER P. - BAYSANG M. - MARCHAL COTTENEC P.
RHONE	BRACCHI J. - GALLO D. - BEZRICHE D. - CORDIER J-M - JULIE M.
SAONE (HAUTE)	MAURIS C.
SAONE ET LOIRE	PIQUEREZ P. - ZOBEBI M.
SARTHE	LELOGE J. - MORLENT G.
SAVOIE	VERDOYA R. - DESFONDS F. - OZIOL J.
SAVOIE (HAUTE)	DUMONT G. - THIERY F.
SEINE ET MARNE	ARZAMENDIA A. - CLAUSE C. - TURKI C. - ZAJAC G. - ETOILE B.
SEINE MARITIME	BONNET F. - CLAIN J-P. - CHORFI B. - GONZALES L.
SEINE SAINT DENIS	LEPRINCE P. - NAUD M. - JACQUET S.
SOMME	DUPUIS A. - JOOS X.
TARN	CAUQUIL J-P. - SPANG R.
TARN ET GARONNE	FAU R. - VALETTE T.
TERRITOIRE DE BELFORT	THEVENOT F.
VAL D'OISE	MOREL J. - SAUVAGE P. - DUGAUQUIER X.
VAL DE MARNE	BLIND J-C. - GOBERT I. - MARCENAT W. - ROUX L. - BONNOT S.
VAR	GUILLOT P. - ROSADINI P. - BRAZILLIER S. - TRUFFAUT F.X. -
LARIOS S.	
VAUCLUSE	LODZIAK F. -
VENDEE	DAVID W.
VIENNE	VANDUREN Y. - BEZOT M.
VIENNE (HAUTE)	DEMAISON D.
VOSGES	DOULIEZ P. - MARCELIN D.
YONNE	MARTIN L.
YVELINES	ALPHONSE J-C. - GALIANA A. - GALIANA S. - BERQUEZ. F - DA
SILVA P.	

1.

ALLOCUTION D'OUVERTURE DU PRESIDENT

Le Président de la Fédération Monsieur Bruno VERFAILLIE prend la parole et déclare remercier les élus d'être présents pour cette Assemblée Générale.

Il précise que cette Assemblée Générale a été convoquée à cette date du 22 août après consultation de son Bureau Exécutif. Il indique qu'il lui semblait important de ne pas attendre la prochaine Assemblée Générale annuelle pour réunir les représentants départementaux des clubs. Il pense que cela permettra à la Fédération de travailler sur des dossiers prioritaires et urgents.

Il remercie les représentants départementaux des clubs pour leur engagement.

2.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 2 FEVRIER 2025

Le Procès-verbal de l'assemblée générale du 2 février 2025 est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

A. CONDOR (Drôme-Ardèche) indique qu'il est indiqué sur le PV du 2 février 2025 que la proposition d'augmentation du coût de la licence a été votée à l'unanimité. Il déclare que ce n'était pas le cas.

Le juriste de la Fédération répond qu'il y a eu un enregistrement audio de l'Assemblée Générale du 2 février 2025. Il ajoute que Philippe DHERBECOURT Secrétaire Général de la FFKDA a effectué un appel aux votes. Il a demandé aux membres de l'Assemblée Générale qui a voté POUR et qui a voté CONTRE ainsi que les abstentions. Il ajoute que personne ne s'est manifesté et l'ancien Directeur des Services a noté sur sa feuille de contrôle une unanimité sur cette question.

A. CONDOR (Drôme-Ardèche) dit que ce n'est pas possible, car il s'est abstenu. Il ajoute que s'il le souhaite, il peut demander la bande-son de cet enregistrement.

Le juriste indique qu'il fallait se manifester pour cette occasion et que dans la bande son, ces éléments n'apparaissent pas.

A. CONDOR (Drôme-Ardèche) dit qu'il y a eu un vote à main levée et beaucoup de gens se sont abstenus et d'autres ont voté contre, il en est sûr. Il ajoute qu'au moment de ce vote beaucoup de personnes ont quitté la salle.

Le juriste répond que la bande son est disponible, le Président de la Fédération, le Secrétaire Général et les salariés ont écouté cette bande son et personne ne s'est manifesté au moment du vote. Le juriste ajoute que lors de cette Assemblée Générale du 2 février 2025 plusieurs points étaient à l'ordre du jour, certains élus ont voté contre et d'autres se sont abstenus, il indique qu'un décompte avait été réalisé par le Directeur des Services et celui-ci apparaît dans le projet du Procès-verbal, car les élus se sont manifestés. Il poursuit en indiquant que lors du vote de l'augmentation de la licence, personne ne s'est manifesté. C'est donc pour cette raison que sur la feuille de note de l'ancien Directeur des Services, il apparaît qu'il y a eu un vote à l'unanimité.

Monsieur DHERBECOURT ajoute qu'il faudra que les élus fassent une demande à la FFKDA pour récupérer cet enregistrement.

A. CONDOR (Drôme-Ardèche) invite les autres élus à se manifester s'ils considèrent être dans la même situation que lui.

P. LAUFFENBURGER (Haut-Rhin) indique être du même avis que Monsieur CONDOR et que lui-même a voté contre et cela n'est pas répertorié.

Le juriste reprend la réponse faite auparavant. ?

P. LAUFFENBURGER (Haut-Rhin) pense que la question n'a pas été vraiment posée, ce qui fait qu'on ne sait pas réellement qui s'est abstenu ou qui a voté contre la proposition d'augmenter la licence de 2 €.

Monsieur DHERBECOURT indique qu'il n'y a pas eu d'erreur et que l'enregistrement reste consultable.

F. DALLERAC (Essonne) prend la parole, il ajoute que ce vote a été mené par Philippe DHERBECOURT, il indique que ce dernier a demandé « *qui vote contre ?* », il ajoute avoir levé la main et avoir demandé qu'on demande aux élus d'inverser en demandant « *qui est POUR ?* ». Il ajoute que le Secrétaire Général et l'ancien Directeur des Services n'ont pas relevé les votants. Il considère que ce vote est caduc. Il précise avoir voté CONTRE avec les représentants de son comité départemental, il précise qu'il est donc impossible d'avoir une unanimité sur cette question du prix de la licence. Il pense qu'il faut annuler cette décision.

D. BEZRICHE (Rhône) indique être d'accord avec Monsieur CONDOR en spécifiant s'être abstenu et ajoute qu'il attend de voir comment sera effectué la rétrocession des licences. Il votera contre le Procès-verbal.

Y. VANDUREN (Vienne) indique avoir envoyé une liste de question.

Monsieur DHERBECOURT répond que les questions reçues seront traitées dans les questions diverses.

Monsieur CESARO, Vice-Président de la FFKDA indique que les votes seront effectués après et ne peuvent se faire avant. Il précise que les questions seront traitées au fur et à mesure de l'avancée de cette Assemblée Générale.

P. BOULET (Paris) indique qu'il soutient les propos de Monsieur CONDOR et Monsieur DALLERAC. Il ajoute que le vote de l'augmentation des licences est passé très rapidement et affirme que le décompte n'a été pas réalisé correctement. Il considère qu'il est invraisemblable d'avoir autant de contestation aujourd'hui.

F. DALLERAC (Essonne) ajoute qu'il n'est pas possible de faire voter quelque chose qui n'a pas eu lieu. Il indique inciter les élus à voter contre ce procès-verbal.

C. PACAUD (Loire-Atlantique) prend la parole pour signaler une erreur sur le comptage des voix pour la Loire-Atlantique en ce qui concerne le vote du budget. Il précise avoir voté contre l'augmentation de la licence. Aucun décompte des voix n'a été effectué.

Le juriste répond sur l'approbation des comptes et indique qu'il y a eu deux votes contre l'approbation des comptes en Loire-Atlantique et une abstention dans son département. Ensuite, il ajoute que Monsieur DHERBECOURT avait proposé le vote et personne ne s'est manifesté.

Monsieur PACAUD (Loire-Atlantique) reprend la parole pour remercier du retour mais il signale que des mains se sont levées, il trouve que ce n'est pas normal, il votera contre le procès-verbal.

D. BEZRICHE (Rhône) demande comment fonctionne la rétrocession des licences aux comités départementaux et aux ligues régionales. Il indique une nouvelle fois s'être abstenu lors du vote. Il considère que le Procès-verbal n'est pas correct.

Le juriste indique qu'il faudra passer au vote à la fin de l'Assemblée Générale. Il ajoute que si ce Procès-Verbal n'est pas acté, cela signifie que l'augmentation du prix de la licence ne sera pas validée. Il faudra donc remettre au vote le prix de la licence à la prochaine assemblée.

F. DALLERAC demande à ce que soit retirée l'augmentation des 39 € et remis à plus tard lors de la prochaine Assemblée Générale. Il pense que ce n'est pas applicable en l'état.

Bruno VERFAILLIE répond que les votes étaient largement majoritaires pour l'augmentation de la licence.

F. DALLERAC répond qu'ils étaient majoritaires mais non comptabilisés. Il ajoute qu'on ne peut finaliser une élection sans le détail des votes. Il indique qu'il n'y a pas eu de décompte.

P. BOULET (PARIS) indique que c'est un vice de forme.

F. DALLERAC (Essonne) demande ce qu'il sera fait pour le vote.

P. DHEBECOURT répond que le PV sera soumis au vote à la fin de l'Assemblée Générale.

F. DALLERAC (Essonne) indique qu'il est très important de faire voter le procès-verbal au début de l'Assemblée Générale. Il indique qu'un rejet du procès-verbal engage la responsabilité.

Le juriste répond que le vote programmé à la fin de cette Assemblée Générale a été programmé de cette manière avec le prestataire de vote.

F. DALLERAC (Essonne) indique que le vote d'un procès-verbal engage la suite d'une réunion. Il ajoute que si le procès-verbal est refusé le Président est remis en cause.

V. PARISOT prend la parole et indique qu'on confond les questions de fond et de procédures Elle spécifie que ce vote devra être réalisé à la fin.

Le juriste confirme que l'ensemble des résolutions seront votées à la fin de cette Assemblée Générale.

Au vu des réclamations, il est proposé aux représentants départementaux des clubs de modifier le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 2 février 2025, en notant que le résultat du vote concernant l'augmentation de la licence de 37 à 39 € a été approuvé à la majorité et non à l'unanimité.

Il est proposé aux membres de passer au vote permettant d'approuver cette modification.

Résultat des votes :

Contre : 4 représentants de la Seine et Marne (6684 voix), 4 représentants de l'Essonne (6304 voix), 3 représentants Haut-Rhin (2652 voix), 3 représentants Seine-Maritime (3363 voix), 1 représentant du Rhône (1318 voix), 1 représentant de la Vienne (666 voix), 1 représentant du Finistère (760 voix), 1 représentant de la Loire (1110 voix), 1 représentant de l'Orne (481 voix) et 1 représentant de l'Ille et Vilaine (989 voix).

Soit 27 437 voix

Abstention : 2 représentants des Landes (1091 voix), 1 représentant des Yvelines (1904 voix), 1 représentant de la Drôme-Ardèche (1001 voix), 1 représentant du Var (1258 voix), 1 représentant de l'Ariège (451 voix), 1 représentant de la Loire Atlantique (1224 voix), 1 représentant du Val d'Oise (1570 voix), 1 représentant de la Martinique (1320 voix), 1 représentant de l'Eure et Loire (605 voix) et 1 représentant du Rhône (1318 voix).

Soit 11 742 voix

Pour : Reste des votants

L'assemblée Générale approuve la proposition de modification du procès-verbal d'Assemblée Générale du 2 février 2025 indiquant que l'augmentation de la licence de 2 € a été approuvée à la majorité et non à l'unanimité.

Après avoir approuvé la modification du procès-verbal, il est demandé aux membres d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 2 février 2025 contenant la modification.

La résolution ci-dessous est adoptée à la majorité.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal de l'assemblée générale du 2 février 2025.

Résultat des votes :

Contre : 25,32 % soit 123965 voix

Abstention : 9,96% soit 48506 voix

Pour : 64,72% soit 123965 voix

3.

PRESENTATION DE L'ETAT FINANCIER DE LA FEDERATION

Présentation : M. VERFAILLIE Bruno, Président :

Monsieur VERFAILLIE indique qu'il souhaite répondre aux fausses informations qui circulent sur les réseaux sociaux. En effet, il indique qu'il ne sera pas décidé lors de cette Assemblée Générale de voter la vente du bâtiment à Montrouge ou de Montpellier. Il ajoute que cette Assemblée Générale ne fait pas suite à une demande de la Commissaire aux Comptes. Il ajoute que la procédure d'alerte a été levée en fin de Conseil d'Administration du 1^{er} août par elle-même. Il ajoute que l'objet principal de cette réunion sera la vente du bâtiment de Marseille et la mise en place d'un emprunt provisoire sous réserve de la signature d'un compromis de vente. Il ajoute que ce bâtiment ne correspond pas

aux besoins de la Fédération, notamment au regard des difficultés de trésorerie rencontrées depuis deux saisons. Il considère que les charges inhérentes à ce bâtiment risquent d'aggraver la situation de la Fédération. En outre le coût des fluides, les travaux de rénovation, la mise en norme du bâtiment, l'entretien des extérieures, le coût des impôts, etc. Il ajoute que ce bâtiment devait servir à payer le projet de Villepinte. Il précise que ce projet n'est plus à l'ordre du jour, cependant, il a généré des frais d'architectes.

Il ajoute qu'au niveau de la trésorerie la FFKDA fait face à un cumul de déficit qui a conduit à un défaut de trésorerie pour les mois de juillet, août et septembre et que d'autres fédérations rencontrent ce type de difficulté à cette période de l'année. Les fins de saisons sportives sont en règle générale tendues pour des raisons multiples, une baisse continue des subventions de l'Etat, une augmentation constante des coûts de compétition, des événements nationaux et internationaux et une absence d'augmentation du prix des licences pendant près de 8 ans et que cela a pesé sur les recettes de la FFKDA. Il indique que ce type de situation touche l'ensemble du mouvement sportif français et qu'avec son équipe, ils ont voulu répondre à cette situation en toute transparence et en prenant des mesures concrètes pour palier aux problèmes de trésorerie. Il indique que plusieurs actions ont été engagées pour redresser cette situation. Il déclare que la FFKDA est en train de faire une demande de remboursement de TVA, des négociations sur l'étalement de certaines dettes et l'activation de lignes de crédit bancaire.

Il ajoute que récemment une avance de trésorerie des organes déconcentrés a été mise en place sur un court terme, ainsi qu'une proposition de vente du bâtiment de Marseille, lors de cette Assemblée Générale.

Il indique que son équipe travaille sur un projet de pilotage financier, l'élaboration d'un projet prévisionnel de trésorerie pour l'année à venir. La construction d'un budget réaliste qui est en cours, ainsi que l'embauche du responsable des services pour le 1^{er} septembre.

Il ajoute que dans les mesures arrêtées figurent l'augmentation de 2 € de licence. Des mesures d'économie avec la suppression de l'Open de Paris qui représenterait une économie de près de 500 000 € en accord avec la WKF. Il ajoute qu'une concertation a eu lieu à ce sujet qu'il faut rationaliser le calendrier sportif pour réduire les frais, ainsi que l'encadrement strict des dépenses et de l'utilisation des cartes bancaires. Ces mesures permettront une réduction des charges qui sont évaluées à plus de 700 000 €. Il indique qu'il va laisser la parole à Mme CONRAD et Monsieur DESCAMPS.

4.

DEMANDE D'AUTORISATION DE METTRE EN VENTE LE BATIMENT DE MARSEILLE

Madame CONRAD, la trésorière prend la parole.

Elle présente l'atterrissage de la saison 2024/2025 et en particulier un chiffre qui correspond à un montant de 23 367 €, elle dit que ce n'est pas un résultat excédentaire. Elle indique que ce document tient compte de la dévolution du bâtiment de Marseille. Elle ajoute que lorsqu'elle parle de dévolution, elle parle de l'acquisition du bâtiment en tant qu'actif au sein de la Fédération. Sur l'acte notarié le bâtiment a été évalué pour un montant de 1 550 000 € elle ajoute cependant qu'en aucun cas cela signifie que c'est la valeur réelle du bâtiment, il n'y a pas eu d'expertise. Elle indique que c'est un produit exceptionnel. Ce chiffre apparaît comme excédentaire. Cependant, il faut être vigilant avec ce chiffre, car celui-ci n'était pas prévu au bilan. Elle précise donc que ce suivi budgétaire prévoit un déficit de 1 526 633 €, elle précise que les chiffres seront remis à jour.

Elle indique que le budget prévisionnel 2024/2025 est prévu de cette manière : en effet, la FFKDA mensualise les dépenses sur toute l'année, c'est donc de cette manière que la FFKDA travaille pour préparer un budget prévisionnel.

En présentant son tableau de suivi budgétaire, la trésorière explique que dans de nombreuses lignes comptables, il y a un dépassement budgétaire.

Elle précise que dans la partie secteur fédérale, il y a un dépassement budgétaire évalué à 516 000 €, en ne comptant pas l'immeuble de Marseille.

Elle ajoute que dans le secteur ANS, il y a un dépassement de 297 000 €. En ce qui concerne le secteur actions fédérales, elle précise que le dépassement budgétaire est significatif, car le dépassement est évalué à 755 000 €. Le secteur de formation a également un dépassement budgétaire d'un montant de 78 000 €. Elle conclut en indiquant que le secteur boutique prévoit un excédent budgétaire de 120 000 € ne tenant pas compte de la valorisation des stocks.

Madame CONRAD indique que la FFKDA s'appuie beaucoup sur l'apport des licences pour fonctionner. Elle précise que 80% du budget annuel de la Fédération correspond à la rentrée des licences.

Thomas DESCAMPS Expert-comptable de la Fédération prend la parole.

Il souhaite revenir sur la dévolution du bâtiment de Marseille et sur les comptes de la saison 2024/2025.

Il indique que conformément à ce qui a été indiqué précédemment par la trésorière le bâtiment est entré dans le patrimoine de la Fédération au cours de l'exercice 2024/2025, en effet il y a eu la signature d'un acte notarié. Il s'agit d'un actif immobilier et en contrepartie d'un produit d'un montant de 1 500 000 €, ce produit n'a pas d'impact sur la trésorerie de la Fédération.

Il souhaite revenir sur la situation financière de la FFKDA, en présentant la situation de la trésorerie de la Fédération.

Il informe que la Fédération, lors de la saison 2020-2021 avait réalisé un bénéfice de 1 970 000 €. Ensuite, il y a eu une dégradation sur les années 2022, 2023 et 2024.

Au 31 août 2024, la Fédération bénéficie d'une situation nette d'un montant de près 5 500 000 €, cela signifie que depuis que la Fédération existe, elle a été en capacité de générer un patrimoine significatif. Il précise que les excédents ont permis de financer principalement les investissements et les immobilisations. Il ajoute que le montant des investissements a été significatif, lors des quatre dernières années et ce montant s'évalue pas très loin des 2 millions d'euros. Il précise que ces investissements ont été financés sur les fonds propres de la FFKDA. Il ajoute que lorsque l'on ajoute à cela une baisse des résultats au cours des derniers exercices, le fond de roulement devient négatif.

Il indique que le fonds de roulement correspond à la trésorerie de départ qui permet à la Fédération de fonctionner et il ajoute que cette trésorerie a diminué, au cours des années, car elle a été utilisée pour financer notamment les investissements à travers les fonds propres de la Fédération.

Il indique qu'il faut redonner à la FFKDA un fonds de roulement et lui permettre de dégager de la trésorerie.

Il précise que lors de la saison 2020-2021 la trésorerie était d'un montant supérieur à 2 millions d'euros et lors de la saison 2023-2024, elle était légèrement supérieure à 0 €. Il ajoute que cette trésorerie a été consommée pour absorber le déficit et financer les investissements.

Monsieur DESCAMPS indique que dans les fédérations sportives les courbes de trésorerie varient fortement. En effet, la trésorerie est généralement positive sur les mois de mai et elle diminue au mois de juin, juillet, août et septembre. La trésorerie augmente fortement en octobre avec l'encaissement des licences.

Il indique qu'il faut que la Fédération reconstitue rapidement une trésorerie et la vente du bâtiment de Marseille est un très beau moyen d'y parvenir selon lui.

F. DALLERAC (Essonne) indique comprendre qu'il y a un déficit de 1 500 000 € et que l'atterrissage est entre 23 et 25 000 € donc celui-ci devrait apparaître dans les actifs.

Monsieur DESCAMPS reprend la parole et indique qu'on a une écriture comptable à l'actif d'un montant de 1 500 000 € et la contrepartie de cette écriture est de 1 500 000 €, c'est pour cela que cette dévolution a un impact direct sur le patrimoine de la FFKDA.

F. DALLERAC (Essonne) indique avoir été trésorier en 2020 de la Fédération et la FFKDA possédait 4 millions d'euros d'excédent de trésorerie, il demande ce qu'il s'est passé lors des années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Il demande quels étaient les investissements. Il indique également qu'il voit que la Fédération compte avoir autant de licenciés que cette année, il dit être inquiet, car au sein de son département, il constate déjà une nette baisse lors du mois de juillet-août de la saison passée.

Bruno VERFAILLIE, quant à lui, regarde les chiffres au jour le jour au niveau national, il constate une augmentation.

Thomas DESCAMPS reprend la parole, il indique que la trésorerie avant 2020 était de 1 393 000 €. Il ajoute qu'en ce qui concerne les investissements, il y a les immobilisations incorporelles comme notamment les investissements informatiques.

F. DALLERAC (Essonne) reprend la parole, il votera la vente du bâtiment de Marseille à une seule condition que la FFKDA prévoit un échéancier, afin de permettre aux comités départementaux et à la ligue PACA de récupérer le prix de vente du bâtiment.

Frédéric CESARO prend la parole, il n'y a une chose qui l'ennuie dans les propos de Monsieur DALLERAC, il ne comprend pas que celui-ci reproche des choses à l'équipe dirigeante qui ne sont pas de leur fait.

D. BEZRICHE (Rhône) demande s'il a été budgété la vente du bâtiment de Marseille.

Monsieur VERFAILLIE répond qu'une agence a déjà été diligentée pour prospecter dans le secteur de Marseille. Cette agence a répondu que deux ou trois promoteurs pourraient être intéressés par le bâtiment. Il précise que la FFKDA a besoin d'obtenir l'autorisation de l'Assemblée Générale pour vendre ce bâtiment, sinon la Fédération sera bloquée dans son processus. Il précise que c'est pour cette raison qu'il a pris la décision de convoquer cette Assemblée Générale.

D. BEZRICHE (Rhône) comprend la démarche et estime que la vente du bâtiment est nécessaire, cependant, il demande dans le cas où il y aurait une difficulté pour vendre ce bâtiment, est-ce que la FFKDA a d'autres possibilités pour récupérer de la trésorerie ?

Bruno VERFAILLIE répond qu'il y a d'autres solutions qui sont mises en place. Il ajoute qu'il n'est pas problématique que la vente se fasse l'année suivante, en revanche, il précise que la FFKDA doit avoir une autorisation pour prospecter pour un compromis de vente avec un promoteur sans cela la Fédération sera bloquée.

D. BEZRICHE (Rhône) répète qu'il est pour la vente de ce bâtiment. Cependant, il précise que l'achat de ce bâtiment a été financé pour l'écrasante majorité par la ligue régionale PACA et les comités départementaux. Il estime donc que si la FFKDA vend ce bâtiment les organes déconcentrés seraient biaisés par cette vente. Il demande si une rétrocession est prévue pour la ligue régionale PACA et les comités départementaux.

Frédéric CESARO indique qu'il y avait un souci sur ce bâtiment, il y avait un emprunt et qu'aujourd'hui personne est en capacité de rembourser cet emprunt. Ensuite, il indique que ce bâtiment appartenait à la ZID Provence qui a été dissoute.

F. DALLARAC (Essonne) prend la parole et indique que Francis DIDIER l'ancien Président s'était engagé lors de deux Conseil d'Administration à reverser une partie du prix de vente. Il ajoute que cela peut se vérifier dans les procès-verbaux.

Bruno VERFAILLIE indique que Francis DIDIER n'a pas précisé le montant du reversement.

F. DALLERAC (Essonne) répond qu'il n'a pas précisé le montant, mais qu'il redistribuerait la somme.

X. DUGAUQUIER (Val d'Oise) prend la parole et demande quels sont les éléments qui ont permis à la Commissaire aux Comptes de lever les points d'alerte ? Il ajoute avoir entendu que certaines cartes bancaires étaient encore en circulation et estime que c'est inquiétant, car cela signifie que certaines personnes au sein de la Fédération détiennent des cartes bancaires et les dirigeants ne savent pas trop où elles se trouvent. Ensuite au niveau des dotations sur l'amortissement, il y a un dépassement et demande comment cela s'explique ? Il demande à quoi correspond les charges et les produits exceptionnels ? Il demande si cela correspond à des provisions pour risques et charge sur lesquels il y a eu des décaissements.

Bruno VERFAILLIE répond que suite au Conseil d'Administration du 1^{er} août 2025 et les mesures prises lors de cette réunion Madame TERQUEM a donc décidé de lever la mesure d'alerte et que la FFKDA pouvait poursuivre son activité avec une surveillance, c'est-à-dire que tous les mois elle contrôle les comptes de la Fédération.

X. DUGAUQUIER (Val d'Oise) demande si la Commissaire aux Comptes a demandé si potentiellement dans le cas où elle ne verrait pas d'amélioration, elle certifierait les comptes avec réserve ou elle ne les certifierait pas.

Bruno VERFAILLIE répond qu'elle n'a pas été dans ce sens-là. Il ajoute que la situation de la FFKDA la saison dernière était plus dramatique que celle de cette saison. Lorsqu'il regarde la saison dernière à cette période, il ne restait que 93 000 € en caisse. Il précise que cette saison au mois d'août 2025 la Fédération possède 500 000 € en caisse. Il pense que malgré ce déficit son équipe a réussi à faire des efforts et son équipe et à faire en sorte que la trésorerie soit meilleure que la saison dernière à la même époque. Il indique avoir repris une saison qui était déjà bien avancée avec un calendrier

qui était déjà établi et pour lequel il était difficile d'annuler des événements. Il a fait son possible pour garder, maintenir et contenir. En revanche, la saison prochaine, il faudra réduire des événements, afin de garder de la trésorerie.

X. DUGAUQUIER (Val d'Oise) demande s'il ne faudrait pas annuler le tournoi de qualification, afin de permettre à la Fédération de faire des économies.

Bruno VERFAILLIE indique que l'équipe précédente avait décidé de faire le tournoi de qualification et l'Open de Paris sur la même saison. Il ajoute que chaque compétition coûte à peu près 500 000 €. Le tournoi de qualification la FFKDA avait déjà dépensé 150 000 € lors de son arrivée à la présidence. Il précise que dans ces 150 000 €, il y a 50 000 € donnés à la WKF et qui ne seront pas récupérés, mais 100 000 € pourront être récupérés 9 semaines après le tournoi de qualification à condition que la FFKDA en fasse la demande. Il a donc fait ce choix après discussion avec le Président de la WKF. Il précise que ce tournoi met la Fédération en difficulté. Il ajoute qu'il fallait faire un choix entre abandonner ce tournoi et 150 000 € ou essayer d'organiser ce tournoi en réduisant un maximum le budget.

X. DUGAUQUIER (Val d'Oise) se demande s'il ne valait mieux pas abandonner 150 000 € que d'avoir une dépense de 500 000 € que la Fédération n'est pas sûre de couvrir à moins d'effectuer un emprunt bancaire.

Bruno VERFAILLIE répond que la Fédération a une trésorerie suffisante pour pouvoir organiser ce tournoi. Ensuite, il ajoute que la Fédération va recevoir le 15 octobre une rentrée d'argent importante qui correspond au paiement des licences. Il ajoute que le problème latent aura disparu. La FFKDA a maintenu l'organisation de ce tournoi, car le délai pour prévenir la WKF d'un désistement était très court.

Camille CONRAD prend la parole et répond à la question de Monsieur DUGAUQUIER sur le sujet de la dotation aux amortissements et les charges et provisions exceptionnelles et invite Monsieur DESCAMPS à répondre.

Franck BALLU responsable comptable de la FFKDA prend la parole et indique que les dotations sur amortissement, lors du budget 2024-2025 avait été sous-estimé. Cela avait été prévu à 500 000 €, alors qu'actuellement, il y a 700 000 €.

X. DUGAUQUIER (Val d'Oise) ne comprend pas comment cela a pu être sous-estimé, car il existe des logiciels d'immobilisations permettant de calculer et prévoir les dotations sur amortissements et autres sur les prochaines années. A moins d'avoir des immobilisations en cours n'étant pas activés et dont la date d'activation n'était pas encore connue.

Franck BALLU signale qu'il y a une part d'immobilisation en cours et l'autre part et la sous-évaluation du budget 2024-2025.

Frédéric CESARO précise que les problèmes actuels de la FFKDA sont dus à une sous-évaluation du budget pris en compte.

X. DUGAUQUIER (Val d'Oise) voit un dépassement de budget de 300 000 € pour les charges exceptionnels et dotations exceptionnels et demande s'il s'agit de litiges prud'homaux.

Franck BALLU répond que sur ce poste il y a une facture de l'architecte de Villepinte qui a été mis en immobilisation et au vu de l'abandon du projet, la FFKDA a dû redescendre ces éléments en charge. Il ajoute que cela représente 300 000 € de frais d'architecte.

X. DUGAUQUIER (Val d'Oise) comprend qu'il y a une non-maitrise des cartes bancaires et pense que cela est grave car potentiellement il peut y avoir des dépenses sans justificatifs.

Camille CONRAD mentionne que l'état des cartes bancaires est connu et maîtrisé par le Président. Elle dit avoir l'ensemble des relevés qui sont présentés mensuellement avec les justificatifs.

Frédéric CESARO explique que lorsque Bruno VERFAILLIE parlait des cartes bancaires, c'était pour une volonté de transparence. Ce n'était pas pour dire que ce n'était pas contrôlé, il y a eu une notion de contrôle sur les cartes bleues.

Monsieur VERFAILLIE justifie que les plafonds des cartes bancaires ont été diminués avec une utilisation minimale.

X. DUGAUQUIER (Val d'Oise) demande pourquoi l'expert-comptable de la FFKDA n'a pas demandé plus tôt le remboursement du crédit de TVA. Il pense que le remboursement va prendre du temps.

Franck BALLU précise que le crédit de TVA a été proposé par la Commissaire aux Comptes, l'expert-comptable et par lui-même. Il informe que cela n'avait pas été validé par l'ancienne gouvernance, mais proposé et demandé. Le Crédit de TVA avait été constitué en 2016. A l'issue de sa demande, le trésor public lui a remis un cahier des charges et un tableau. Il indique que la suite de la demande a été traitée par le cabinet KPMG.

Bruno VERFAILLIE remercie son Bureau Exécutif pour avoir trouvé des solutions durant tout l'été et souhaite ne plus retomber dans cette situation à l'avenir. Il remercie le personnel de la Fédération pour son travail. Il pense qu'il faut travailler pour le bien de la Fédération et arrêter de transmettre des messages négatifs sur la Fédération. Il souhaite que la Fédération grandisse, avance et prospère.

X. DUGAUQUIER (Val d'Oise) indique que la Commissaire aux Comptes a utilisé son droit d'alerte et demande si le Ministère des Sports a été informé de la situation de la FFKDA.

Bruno VERFAILLIE précise que c'est le cas et qu'il est en relation constante avec le Ministère des Sports.

Yann BAILLON Directeur Technique National prend la parole et dit que le Ministère des Sports est en lien avec lui sur l'évolution de la Fédération. Une correspondante du Ministère des Sports est en lien avec lui. Il ajoute qu'il n'y a pas d'accompagnement du Ministère qui est juste dans le constat et l'analyse.

X. DUGAUQUIER (Val d'Oise) demande s'il n'y a pas un prêt qui est prévu pour accompagner la FFKDA.

Yann BAILLON Directeur Technique National répond que ce n'est pas le cas et qu'il n'y a pas d'accompagnement financier du Ministère auprès des fédérations, sauf les subventions de l'Etat et de l'ANS.

D. BEZRICHE (Rhône) demande un état financier de la Fédération à la fin du mois d'août 2026 et demande comment la FFKDA va faire pour redémarrer la saison et souhaite que cela ne se reproduise plus. Il souhaite savoir comment la FFKDA a fait pour arriver à cette situation.

Bruno VERFAILLIE précise que quelques pistes seront mises en place qui permettront de récupérer de la trésorerie, et notamment de réduire le calendrier sportif. Lorsqu'il aura un nouveau directeur des services, il lui sera demandé de regarder l'ensemble des contrats qui engage la Fédération, afin de voir s'il est possible de les renégocier. La FFKDA a 5 camions, elle en vendra 4 pour permettre de récupérer 60 000 €. Nous recherchons toutes les pistes qui puissent permettre de faire des économies. Il a demandé que 80% des réunions de commissions se déroulent en visioconférence. Cette Assemblée Générale se fait en visioconférence par souci d'économie, car une réunion en présentiel coûte à peu près 100 000 €. La réunion des présidents se déroulera également en visioconférence afin d'économiser 150 000 € à la Fédération. Il répète qu'il faut faire des économies. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de restriction. Cependant, il faut avoir en tête qu'il y a une diminution des subventions et la FFKDA doit revoir son modèle économique et ne pas rester sur des choses acquises. Il pense que tout le monde doit faire un effort collectif. La FFKDA ne peut plus être aussi généreuse qu'auparavant. Il pense que la FFKDA doit retravailler différemment.

D. BEZRICHE (Rhône) demande quel sera l'état financier de la FFKDA à la fin du mois ?

Bruno VERFAILLIE indique que les salaires de la FFKDA sont protégés, jusqu'à fin septembre. Ensuite, en octobre la question ne se posera pas, la Fédération récupérera les licences de la nouvelle saison dans sa trésorerie. Il explique qu'il reste à la Fédération de l'ordre de 350 000 à 400 000 € dans les comptes. Il ajoute que sur les réseaux sociaux il y a des consignes pour retarder la prise de licence, cela détruira la FFKDA et les personnes devront prendre leurs responsabilités. En revanche, si les personnes prennent leurs licences rapidement, cela peut grandement aider la FFKDA.

F. DALLERAC (Essonne) souhaite intervenir sur le sujet de l'avance de trésorerie effectué par des départements et que les comités départementaux doivent valider leur avance de trésorerie en Assemblée Générale. Cela figure dans le texte de loi du 7 août 2025.

Frédéric CESARO dit que cela n'est pas le sujet de cette Assemblée Générale.

Bruno VERFAILLIE parle d'un choix à faire, soit de permettre à la Fédération de continuer d'exister ou de l'empêcher de bien fonctionner.

P. LAUFFENBURGER (Haut-Rhin) indique qu'il a bien été acté dans un procès-verbal de Conseil d'Administration de février 2024 que les fonds des ZID seraient redistribués, il ne comprend pas que ces fonds reviennent à la FFKDA, ainsi que le bâtiment de Marseille.

Frédéric CESARO demande à Monsieur LAUFFENBURGER quand les ZID ont été dissoutes ?

P. LAUFFENBURGER (Haut-Rhin) répond que c'était en novembre 2024.

Frédéric CESARO demande qui prenait les décisions à cette période et pourquoi ? il pose la question à l'équipe actuelle sur des choses actées auparavant et lui demande en quoi c'est utile. Il ajoute que Monsieur LAUFFENBURGER a distribué les fonds des ZID sans l'accord de la FFKDA.

P. LAUFFENBURGER annonce qu'il a redistribué les fonds des ZID et il avait raison sur le sujet, car la conciliation du CNOSF lui a donné raison.

P. DA SILVA (Yvelines) comprend que les licences représentent 80% du budget de la FFKDA et que le fonds de roulement soit de 1,5 millions d'euros. Il ajoute qu'il a été présenté un exercice 2023/2024 et ne pas comprendre pourquoi un exercice 2024/2025 n'a pas été présenté alors que cela aurait

pu permettre de mieux analyser la situation. Des plans d'actions seront votés, il pense donc qu'il aurait été préférable de présenter un budget 2025/2026.
Il demande si l'on peut parler du budget 2025/2026.

Bruno VERFAILLIE répond que l'exercice 2024/2025 n'est pas terminé et qu'il s'achèvera le 31 août. Il ajoute que ce budget est toujours en cours, désormais, les services de la FFKDA doivent le préparer pour leur service, et sera réceptionné par le chef comptable qui doit vérifier si cela fonctionne ou pas. Il ajoute que dans le cas où un budget en cours de saison serait dépassé, le Bureau Exécutif décidera ou pas s'il faut valider ce dépassement. Il indique que pour établir ce budget, il faut du temps, car cette pratique est nouvelle pour chacun des services.

Frédéric CESARO précise que les budgets prévisionnels présentés étaient systématiquement faux, il y avait toujours un dépassement de budget. Il ajoute que le travail actuel avec Franck BALLU, la Commissaire aux Comptes et l'expert-comptable est de le maîtriser.

Camille CONRAD indique qu'il n'y a pas lieu de faire voter le budget prévisionnel, car il n'est pas à l'ordre du jour de cette réunion et l'exercice 2024/2025 n'est pas clos. En revanche, le budget prévisionnel 2025/2026 sera voté lors de la prochaine Assemblée Générale.

P. DA SILVA (Yvelines) demande si les grands électeurs voteront le prochain budget prévisionnel.

Camille CONRAD répond que le budget prévisionnel sera présenté au Conseil d'Administration et après avoir été adopté sera présenté au vote des représentants des clubs lors d'une prochaine Assemblée Générale Fédérale.

La résolution ci-dessous est adoptée à la majorité.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, valide la proposition de mise en vente du bâtiment situé à Marseille (43 Chemin de la Commanderie, situé dans le 15^{ème} arrondissement – 13 015 Marseille).

Résultat des votes :

Pour : 67,14% soit 128612 voix

Contre : 28,12% soit 53857 voix

Abstention : 4,74% soit 9089 voix

5.

DEMANDE D'AUTORISATION DE RECOURIR A UN EVENTUEL PRET RELAIS DANS L'ATTENTE DE LA VENTE DU BATIMENT DE MARSEILLE SOUS RESERVE DE LA SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE

Thomas DESCAMPS, expert-comptable de KPMG prend la parole et indique que cette résolution a pour objectif de permettre à la FFKDA de récupérer de la trésorerie en attente de la vente du bâtiment de Marseille et d'encaisser les fonds. Monsieur DESCAMPS dit que cela est possible après signature d'un compromis de vente.

P. CASTIGLIONE (Morbihan) prend la parole et demande s'il y a un droit de préemption.

Frédéric CESARO répond que les démarches sont bloquées tant que la Fédération n'a pas obtenu de l'Assemblée Générale l'autorisation de pouvoir vendre le bien. Il informe être en contact avec un

agent immobilier et des promoteurs, cependant, il ne peut aller plus loin en l'absence d'un compromis de vente.

P. CASTIGLIONE (Morbihan) signale que si la mairie bénéficie d'un droit de préemption, elle n'achètera pas le bien au prix du marché et qu'il faudra prendre cela en compte.

Monsieur CESARO explique que le bâtiment est situé dans un endroit très particulier qui peut intéresser les promoteurs.

X. DUGAUQUIER (Val d'Oise) prend la parole et demande quel serait le taux de ce prêt relais ?

Frédéric CESARO répond qu'il s'agit d'une demande d'un prêt relai pour le moment. Il précise que cette demande permet à la Fédération de pouvoir activer un prêt dans le cas où la Fédération se retrouverait une nouvelle fois en difficulté. Il ajoute que la Fédération souhaite se laisser des possibilités, afin de lui permettre de récupérer de la trésorerie le moment venu.

X. DUGAUQUIER (Val d'Oise) demande s'il n'est pas possible de faire une demande de découvert bancaire qui est moins onéreux qu'une demande de prêt relai.

Bruno VERFAILLIE répond que la FFKDA est en train de négocier cela avec sa banque pour un découvert d'un montant de 300 000 €.

X. DUGAUQUIER (Val d'Oise) demande à quel taux la banque prête ?

Franck BALLU répond entre 3,70 et 4%.

Frédéric CESARO ajoute que cette demande de découvert est fixée sur un délai court. Car la Fédération va recevoir le paiement des licences le 15 octobre.

X. DUGAUQUIER (Val d'Oise) explique que rien n'empêcherait la FFKDA d'avoir une autorisation de découvert pas défini dans le temps et qui permettrait d'utiliser cette somme.

Bruno VERFAILLIE répond que c'est ce que la FFKDA essaye de négocier avec d'autres banques. Il pense que les banques de la Fédération sont frileuses. Il ajoute que, la FFKDA essaye de négocier avec des banques notamment la Caisse d'Epargne et Le Crédit Coopératif.

Y. SEKKAL (Haute-Garonne) indique que lorsqu'une promesse de vente est signée, il peut y avoir des clauses qui peuvent annuler la vente. Il demande donc si la FFKDA prend un risque en prenant un prêt sans avoir définitivement vendu le bien.

Bruno VERFAILLIE répond que l'objectif est d'éviter d'utiliser ce prêt relai. Il ajoute que l'objectif est de sécuriser la vente avec l'appui d'avocats pour faire en sorte que tout soit verrouillé. Il indique que peut être ce prêt relai n'est pas utilisé et son objectif est d'éviter de le payer.

Y. SEKKAL (Haute-Garonne) demande si le risque d'utilisation de ce prêt relais est calculé ou pas.

Bruno VERFAILLIE dit que la FFKDA va s'assurer que la vente se fasse bien et pourra éventuellement utiliser un prêt relai en cas de besoin, mais pour une durée courte.

T. LOMBARDI (Isère) ajoute que lors d'un prêt-relai il y a un facteur risque à prendre en compte.

Bruno VERFAILLIE répond qu'il sera vigilant pour le bien de la Fédération, car c'est l'argent des licenciés.

Bruno VERFAILLIE répond que pour le moment la FFKDA est au balbutiement de cette vente, le prêt relais est une demande pour protéger la Fédération. Il précise que le montant de ce prêt dépendra de ce que la FFKDA pour obtenir de ce bien.

Frédéric CESARO indique que la présentation de la résolution peut peut-être induire en erreur. En effet, il indique que la résolution indique que : « *demande d'autorisation de recourir* » et il s'agit plutôt d'une « *demande d'autorisation de pouvoir recourir* ».

Franck BALLU prend la parole, dans le cas d'un prêt-relais, on obtient entre 60 et 70% du prix de vente, ça signifie que la Fédération n'obtiendra pas plus que 70% du prix, si le bien se vend.

La résolution ci-dessous est adoptée à la majorité.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, valide la demande d'autorisation de recourir à un éventuel prêt relais dans l'attente de la vente du bâtiment de Marseille sous réserve de la signature d'un compromis de vente.

Résultat des votes :

Pour : 57,53% soit 110199 voix

Contre : 36,09% soit 69131 voix

Abstention : 6,38% soit 12228 voix

6.

DEMANDE D'AUTORISATION DE RECOURIR A DES SOLUTIONS DE FINANCEMENT EN LIEN AVEC LES ACTIFS DE LA FEDERATION (LEASEBACK, HYPOTHEQUE), A L'EXCEPTION DU SIEGE SOCIAL DE LA FEDERATION

Thomas DESCAMPS présente cette résolution, il s'agit de s'offrir la possibilité de refinancer certaines immobilisations et notamment des parkings acquis par des fonds propres de la Fédération. Il ajoute qu'avec ses actifs la FFKDA consultera des partenaires financiers et la FFKDA négociera un refinancement de ses actifs en échange d'un loyer sur les prochaines années. Cette solution permet à la FFKDA d'avoir de la trésorerie et de rembourser au fur et à mesure.

Bruno VERFAILLIE indique qu'il s'agit d'une résolution, mais que la FFKDA ne souhaite pas utiliser cette solution. Il précise que ce moyen sera utilisé en cas d'extrême nécessité. Il ajoute que cela permet à la Fédération d'avoir une possibilité en cas de nécessité. Il ajoute qu'il faut protéger le bâtiment de Montrouge. La Fédération possède des parkings, elle pourrait éventuellement passer par le biais du leaseback ou de l'hypothèque.

P. DELPEYROUX (Lot) indique que lors du Conseil d'Administration du 1^{er} août 2025, il a été mis à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale de recourir à des solutions de financement en lien avec les actifs de la FFKDA. Il pense que c'est une bonne chose, car il faut protéger les biens de la Fédération, cependant, il mentionne que le Centre National d'Entraînement (CNE) de Castelnau-Lez a été oublié alors qu'il est indispensable pour le bon fonctionnement de la FFKDA. Il pense qu'il faut protéger le siège social de la FFKDA et le CNE.

Il souhaite que dans la résolution n°4, soit également rajouté le CNE en plus du siège social situé à Montrouge.

Bruno VERFAILLIE répond qu'il n'est pas prévu de vendre le CNE.

P. DELPEYROUX (Lot) pense qu'il est bien de protéger le siège social, mais qu'il faut protéger le CNE c'est un outil indispensable pour le développement. Il demande donc de rajouter le CNE dans la résolution numéro 4.

Bruno VERFAILLIE n'y voit pas d'inconvénient.

F. DALLERAC (Essonne) indique que si l'on change ce point, il faut également modifier ce qui a été demandé concernant le procès-verbal du 2 février 2025.

Frédéric CESARO demande à Monsieur DALLERAC ce qu'il entend par modifier.

Monsieur DALLERAC spécifie que si l'on modifie une résolution, on peut donc en modifier une autre.

T. LOMBARDI (Isère) rejoint la proposition de Monsieur DELPEYROUX et pense que cela est rassurant.

Frédéric CESARO indique que la proposition faite par Monsieur DELPEYROUX semble correcte, cependant, il ajoute que cette proposition avait été faite par le Bureau Exécutif et que cela a été validé par le Conseil d'Administration. Il pense que si cette résolution pose problème, il ne faut pas voter pour.

T. LOMBARDI (Isère) pense qu'il faut simplement voter la modification de la résolution.

Monsieur CESARO se demande si l'Assemblée Générale peut modifier cette résolution.

Thomas DESCAMPS indique qu'un leasing n'est pas une vente, mais un moyen de refinancement. Il explique que la FFKDA a financé beaucoup de ses actifs avec ses fonds propres. Il ajoute que l'objectif est de pouvoir refinancer une partie des actifs pour dégager de la trésorerie. Il précise qu'on ne parle pas de cession.

Y. SEKKAL (Haute-Garonne) partage le même point de vue que Monsieur DELPEYROUX.

T. LOMBARDI (Isère) précise que l'Assemblée Générale est souveraine et indique qu'il est tout à fait possible de rajouter ce point.

Philippe DHERBECOURT, Secrétaire Général de la FFKDA demande l'avis du juriste de la Fédération.

Il répond qu'il est possible de modifier une résolution en cours d'Assemblée Générale. Il ajoute qu'il faudra voter la modification de cette résolution à main levée.

M. BOUZRAR (Aube) ajoute qu'elle est d'accord avec Monsieur DELPEYROUX et pense qu'il est important de protéger le CNE.

Le Secrétaire Général lit la nouvelle résolution proposée au vote aux membres de l'Assemblée Générale qui est la suivante :

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, valide la modification de la résolution.

Contre : 2 Représentants de la VIENNE (1222 voix), 1 représentant de la SEINE ET MARNE (1671 voix), 1 représentant de PARIS (1555 voix), 1 représentant de la SEINE-MARITIME (1121 voix), 1 représentant de la MANCHE (732 voix), 1 représentants du HAUT-RHIN (884 voix), 1 représentant du CALVADOS (836 voix),

Soit 8131 voix

Abstentions : 2 représentants de la Seine et Marne (3342 voix), 4 représentants de l'ESSONNE (6304 voix), 1 représentant de l'Ille et Vilaine (989 voix), 2 représentants de la SEINE MARITIME (2242 voix), 1 représentant de Paris (1555 voix), 1 représentant de l'ORNE (1224 voix).

Soit 14913 voix

Pour : Reste des votants

La résolution ci-dessous modifiée est adoptée à la majorité.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, valide la demande d'autorisation de recourir à des solutions de financement en lien direct avec les actifs de la Fédération (leaseback, hypothèque) à l'exception du siège social de la Fédération situé au 39 rue Barbès – 92120 MONTRouGE et du centre national d'entraînement (CNE) situé à Montpellier.

Résultat des votes :

Pour : 65,22% soit 124930 voix

Contre : 30,21% soit 57873 voix

Abstention : 4,57% soit 8755 voix

7.

QUESTIONS DIVERSES

N. CARRERE (Gironde) demande s'il n'est pas possible de reformuler le procès-verbal sur le point de l'augmentation du prix de la licence. Il indique que pour ne pas bloquer la Fédération, il faudrait que le procès-verbal puisse être validé en corrigeant le fait que le vote a eu lieu à la majorité et non à l'unanimité.

Un représentant départemental des clubs demande à quel moment un pourra récupérer sa nouvelle attestation d'assurance.

Bruno VERFAILLIE répond que le club pourra récupérer cette attestation, dès le 1^{er} septembre 2025.

N. CARRERE (Gironde) demande si les personnes licenciées pour la saison 2024/2025 bénéficie d'une prorogation d'un mois de leur assurance sur la saison suivante.

Bruno VERFAILLIE confirme que c'est le cas.

N. CARRERE (Gironde) demande également s'il est obligatoire de donner un mail personnel pour un licencié de la FFKDA. Il ajoute que l'obligation n'est pas effective, car les clubs peuvent licencier des personnes sans indiquer d'adresse mail. Il souhaite que cette mesure de tolérance soit bien précisée.

Bruno VERFAILLIE répond que le terme d'obligation n'était pas judicieux, un rectificatif a été effectué. En effet, il précise qu'il est important pour la FFKDA de récupérer une adresse mail, afin de pouvoir informer au mieux le licencié. Cependant qu'il n'y a aucune obligation.

A. CONDOR (Drôme-Ardèche) demande le montant des indemnités de départ de Madame Véronique BOURBAN et Monsieur Mario GRUMIC.

Il répond que le montant de Monsieur GRUMIC était de 80 000 € et de 5000 € pour Madame BOURBAN.

D. BEZRICHE (Rhône) demande de quelle manière la FFKDA procèdera au reversement des licences.

Camille CONRAD répond qu'un travail a été entamé par la commission financière avec le Président. Elle indique que l'objectif était de rééquilibrer la répartition entre les différents organes déconcentrés, notamment après la suppression des ZID. Elle indique qu'un projet des modalités financières sera présenté, lors du prochain conseil d'administration du 29 août 2025.

D. BEZRICHE (Rhône) indique que les organes déconcentrés de la FFKDA ont été sollicités pour bénéficier d'une aide financière, il demande s'il y a des informations supplémentaires concernant le sujet.

Bruno VERFAILLIE répond qu'il y a eu beaucoup de retours positifs et remercie les organes déconcentrés et il précise que cette aide va permettre à la Fédération de passer le cap du mois de septembre avant l'encaissement des licences qui est prévu au 15 octobre 2025. Il ajoute que le montant de cette aide s'évalue à 296 000 €.

P. DA SILVA (Yvelines) demande qui est compétent pour valider les modalités financières est-ce le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale ?

Bruno VERFAILLIE répond que les modalités financières sont proposées par le Bureau Exécutif et c'est le Conseil d'Administration qui valide, il n'y a pas besoin de l'Assemblée Générale pour voter cela.

P. DA SILVA (Yvelines) demande quels sont les éléments qui sont votés en Assemblée Générale.

Camille CONRAD répond que c'est indiqué dans les statuts, et il existe différents échelons. La gestion des affaires courantes est contrôlée par le Bureau Exécutif. En revanche, le vote des règlements est réalisé par le Conseil d'Administration principalement. L'Assemblée Générale votera des éléments importants comme les modifications des statuts ou la vente d'un bien.

P. DA SILVA (Yvelines) demande quel organe est compétent pour décider de l'envoi des licences sous format papier.

Bruno VERFAILLIE répond qu'il s'agit d'un projet de développement informatique. Il indique que désormais les licenciés peuvent choisir de recevoir ou pas sa licence sous format papier.

F. DALLERAC (Essonne) demande si la publication du livre de Francis DIDIER qui a été payé par la Fédération a été remboursé. Il ajoute que la Fédération a payé 25 000 € à l'Institut National du Judo (INJ) qui devait être remboursé par la Fédération, il demande si cela a été remboursé.

Bruno VERFAILLIE indique qu'il n'était pas Président à cette période et qu'il lui est donc difficile de répondre.

P. DA SILVA (Yvelines) demande quand sera transmis le prochain budget prévisionnel. Il indique que celui-ci sera transmis dans 3 semaines.

Aucune autre question n'étant posée, le Président clôt l'Assemblée Générale Extraordinaire à 21H50.

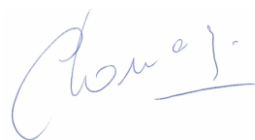
Fait à Montrouge, le 22 août 2025.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gilles Cherdieu', with a stylized, cursive script.

Gilles CHERDIEU

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Serge Chouraqui', with a cursive script.

Serge CHOURAQUI